

Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2016

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 4 avril 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, M ARNAUD, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, RENAUD, M. MOREAU élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- pour la Commune : un excédent d'exploitation de 949 894,35 €
- pour le service d'eau et d'assainissement : un excédent d'exploitation de 58 469,93€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- pour la Commune : virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves – soit 406 539,39 €
- pour le service d'eau et d'assainissement : sans objet (transfert du service eau-assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 au SECO)

Approbation du compte de gestion pour le budget commune :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion pour le budget eau-assainissement :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif pour le budget commune :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Excédent de fonctionnement : 362 643,23 € €

Déficit d'investissement : - 131 199,69 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 949 894,35 €

Déficit d'investissement : - 184 539,39 €

Approbation du compte administratif pour le budget de l'eau-assainissement :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Déficit de fonctionnement : - 129 499,44 €

Déficit d'investissement : - 158 042,33 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 58 469,93 €

Excédent d'investissement : 484 657,28 €

Vote des budgets primitifs :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 694 911 €, sachant que le budget comprend l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 58 469,93 € qui va être reversé au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres. Il faut aussi noter un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 424 411 € pour financer les dépenses d'investissement.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 172 039 €, sachant que le budget comprend l'excédent d'investissement du budget annexe de

l'eau et de l'assainissement d'un montant de 484 657,28 € qui va être reversé au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres.

Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- Rénovation des façades du château ainsi que de l'escalier
- Restauration des halles
- Achat d'une tondeuse
- Aménagement d'un rond-point (RD 744/Avenue de la Gare)
- Programme FACE 2016/2017
- Aménagement sécurisation (Cezais-Bel-Air)
- Fin des travaux des toilettes du groupe scolaire
- Maison des associations

Vote des trois taxes :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de 1% et a donc voté les taux suivants des 3 taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe d'habitation :** 22,52 %
- **Taxe foncière (bâti) :** 17,56 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 65,42 %

Transfert des résultats de clôture du budget annexe désormais transférés au budget principal de la commune de Coulonges-sur-l'Autize au budget du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil municipal de Coulonges-sur-l'Autize a décidé, par délibération du 19 octobre 2015, de transférer les compétences distribution eau potable et assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les budgets des services eau-assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres pour lui permettre de financer les charges des services transférés.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres et la commune de Coulonges-sur-l'Autize

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2015 du service eau-assainissement collectif,

- DÉCIDE de transférer les résultats du budget eau-assainissement collectif, constatés au 31 décembre 2015, au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres :

Budget eau-assainissement collectif :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 58 469,83 € €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 484 657,28 €

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune : Mandat au 678 d'un montant de 58 469,93 € au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres.

Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :

Commune : Mandat au 1068 d'un montant de 484 657,28 € au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres

- DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats.

Adoption du procès-verbal de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite au transfert de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif au syndicat des eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2016, acté par délibération du 19 octobre 2015, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens, signé par les deux parties, à savoir la commune et le syndicat d'eau.

Ce procès-verbal constate la mise à disposition au syndicat d'eaux du centre-ouest des Deux-Sèvres, à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2016, des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, dont la liste est annexée au présent procès-verbal. Les financements correspondants sont également transférés.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2016, sur la base de la valeur comptable nette au 31/12/2015 indiquée dans l'état de l'actif ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le présent procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert de l'actif concernant l'eau et l'assainissement collectif et autorise le maire à le signer.

Autorisation de contracter un emprunt :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la délibération du 14 décembre 2015, une consultation a été lancée auprès des différents organismes financiers pour un montant d'emprunt de 420 000 € concernant des travaux divers sur les bâtiments communaux.

La commission communale, ayant étudié le dossier, a choisi la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES qui a proposé les conditions de taux les plus intéressantes, à savoir :

Crédit à moyen terme taux fixe avec échéances constantes et durée fixe :

- Travaux divers bâtiments communaux
- Montant emprunté : 420 000 €
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux : 1,80 %
- Périodicités : capital et intérêts payables trimestriellement
- Frais de dossier : 420 €
- Parts sociales : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de contracter l'emprunt à l'établissement bancaire suivant à savoir, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

Projets pédagogiques – Ecoles de Coulonges-sur-l'Autize :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'école élémentaire Belle-Etoile et l'école privée Notre-Dame ont déposé un dossier de demande de subvention pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire présente les deux demandes de subvention :

- Pour l'école élémentaire, le montant demandé s'élève à 1 704 € soit 12 € par élève (142 enfants),
- Pour l'école privée, le montant demandé s'élève à 1 900 € soit 20 € par élève (95 enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser :

- 1 704 € à la coopérative de l'école élémentaire publique, tout en sachant qu'il pourra être demandé le montant complémentaire au cours de l'année civile pour atteindre 20 € par élève,
- 1 900 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée.

Marchés en fête :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale l'an dernier, la commission des élus chargée de ce dossier a fait le bilan financier. Il en ressort que le coût à la charge des deux unions des commerçants (sédentaires et non sédentaires) s'élève à 1 484,33 €, la répartition serait donc la suivante, à savoir 1 205,58 € à la charge de l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize et 278,75 € à la charge de l'union des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres, sommes à verser à la commune par chaque association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à procéder au mandatement des sommes indiquées ci-dessus.

Subventions aux commerçants non sédentaires :

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que, comme les années passées, une subvention sera versée à l'association des commerçants non sédentaires, dont le montant représente 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires. Le montant de la subvention s'élève pour l'année 2015 à 1 023,95 € pour des recettes encaissées d'un montant total de 10 239,50 €. La subvention à verser sera donc d'un montant de 1 023,95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires.

Emplois saisonniers :

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités du camping et du secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 15 septembre 2016 des adjoints techniques de 2^{ème} classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 et des adjoints administratifs 2^{ème} classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 en application des dispositions de l'article 3 1^{er} et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Electrification rurale - Programme 2016 - : **Sous-programme Renforcement**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'un nouveau programme concernant l'électrification rurale a été proposé par ERDF. Les travaux comprendraient deux opérations : Mutation du poste DP « La GRUE » (passage de 160 à 250 KVA) et la construction du poste DP « ECOLE » (1^{ère} partie).

Le coût global estimé pour ces deux dossiers, est évalué à 66 500 € HT, la 2^{ème} partie de la construction du poste DP « ECOLE » serait à inscrire en 2017. Le financement pourrait donc être le suivant :

- CAS FACE : 80 % du montant des travaux HT soit 53 200 €
- Commune de Coulonges-sur-l'Autize : 20 % du montant des travaux HT soit 13 300 €

Par ailleurs, la commune récupèrera la TVA comme pour les opérations précédentes. L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par ERDF est également incluse dans le chiffrage remis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) décide de l'exécution de ce programme pour un montant de 66 500 € HT et charge le maire d'entreprendre toutes les démarches permettant la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous les dossiers d'attributions de subventions.
- 2) donne délégation de maîtrise d'ouvrage à ERDF pour l'électrification rurale.

Caution pour l'utilisation la salle « Hall Expo » :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que la salle dénommée « Hall Expo » reçoit des expositions. Il serait nécessaire de prévoir une caution qui pourrait s'élever à 200 € qui sera demandée à l'exposant, lorsque ce lieu sera ouvert en dehors de la présence des employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de demander aux personnes concernées la caution proposée, à savoir 200 €.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour conserver les indemnités à un taux inférieur à celles prévues légalement.

Monsieur le Maire rappelle donc le montant de son indemnité et celle des adjoints :

- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé au taux de 36,55 % de l'indice 1015.
Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire est fixé pour les cinq adjoints au taux de 12,80 % de l'indice 1015.
Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les dispositions concernant les indemnités du maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.